

Séance du 4 février 2021

### Convocation 26 janvier 2021

*Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 4 février 2021, à 20h30, suivant la convocation en date du 26 janvier 2021, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

***Présents: . M. ANOMAN – M. APPIAH – M. BIDAUD – MME BIRON – M. BODIN – MME BOUTAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS– M. MISSOU - MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS***

***Secrétaire de séance : MME BIRON***

### ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Remplacement des conduites d'eau potable relarguant du CVM : demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'État ;
- Travaux SEHV : extension réseau électrique – Travaux complémentaires : Projet Denis : « Du Rocher ».

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **1 - COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **2 - INSTITUTION**

### **2.1 – Don : subvention exceptionnelle Institut Gustave Roussy**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au décès de Monsieur Lacouturière, Maire d'Augne, la famille a souhaité que des dons soient effectués à l'Institut Gustave Roussy.

Madame Redon explique aux élus que l'Institut Gustave Roussy est un centre de cancérologie situé à Villejuif.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 150 €. Il précise que cette somme correspond au montant normalement alloué pour l'achat d'une gerbe de fleurs.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser, Monsieur le Maire, à verser une subvention exceptionnelle à l'institut Gustave Roussy d'un montant de 150 euros ;
- dit que les crédits seront prévus au budget 2021.

## **2.2 – Autorisations des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Mme Biron précise que le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, liquidées et mandatées par l'exécutif avant le vote du budget.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :**

<b>CHAPITRES</b>	<b>CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE N-1 : BUDGET 2020</b>	<b>CREDITS POUVANTS ETRE ENGAGES, LIQUIDES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 25 % DES CREDITS N-1</b>
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	36 600,00 €	<b>300,00 €</b>
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	179 613,00 €	<b>49 622,10 €</b>
Chapitre 23 – immobilisations en cours	23 475,42 €	<b>10 000,00 €</b>
Total	239 688,42 €	<b>59 922,10 €</b>

## **2.3 – Equipements de plein air – Site du Lac Sainte Hélène : demande de subvention auprès du Département et de l'Etat**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la programmation des équipements de plein air prévus sur le site du Lac Sainte Hélène. Une tyrolienne et une balançoire doivent être installées au lac de Sainte Hélène. Une autre balançoire pourrait être achetée pour le camping de Bujaleuf.

Monsieur Anoman informe le Conseil municipal qu'est également prévu l'achat et l'installation d'un abri terrasse au foyer de la plage. Un devis a été effectué par la société Gallégo de Feytiat pour un montant de 13 961,52 € HT. Ce prix comprend le montage et l'installation de l'abri terrasse. Il couvrira la partie côté du lac jusqu'à l'entrée du restaurant.

Il précise qu'il pourra servir également pour d'autres manifestations étant donné qu'il s'agit d'un équipement démontable. La première installation est comprise dans le devis de l'entreprise. Cet abri terrasse pourra ensuite être monté et démonté par les agents communaux.

Monsieur Theys précise qu'il devra faire l'objet d'une vérification par un bureau de contrôle spécialisé en tente et structure. Monsieur Bodin demande si l'abri terrasse sera livré avec des luminaires. Monsieur le

Maire précise qu'un boîtier électrique est installé au milieu de la terrasse du foyer de la plage. A ce jour, aucun projet d'éclairage n'a été clairement défini. Il conviendra donc d'étudier ce dossier.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

<b>Jeux de plein air</b>	<b>25 563,40 HT</b>	<b>30 676,08 TTC</b>
Département (CTD) 45%	11 503,53	
DETR 25%	6 390,85	
<b>Abri terrasse Foyer Plage</b>	<b>13 961,52 HT</b>	<b>16 753,82 TTC</b>
Département (CTD) 20%	2 792,30	
DETR 25%	3 490,38	
<b>TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>24 177,06</b>	
<b>AUTOFINANCEMENT (Commune)</b>	<b>23 252,84 € TTC</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>47 429,90 € TTC</b>	

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme indiqué ci-dessus pour un montant total estimé à 39 524,92 € HT ;**
- **de solliciter, dans le cadre des subventions d'équipement aux communes, l'aide du Conseil Départemental au titre des CTD (Contrats territoriaux départementaux) ;**
- **de solliciter, au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), l'aide de l'Etat ;**
- **d'autoriser le Maire, à procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

#### **2.4 - DIAGNOSTIC EAUX USEES – TRAVAUX RESEAU ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET LE DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'au titre de sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a sollicité un diagnostic assainissement pour connaître l'état des réseaux de la Commune de Bujaleuf. Ce diagnostic a été effectué par le bureau d'études INFRALIM.

Monsieur Theys présente au Conseil municipal le rapport technique effectué par le bureau d'études. Il explique que les travaux d'assainissement se répartissent en trois parties : la réhabilitation des réseaux d'assainissement existants, les travaux communaux et les travaux sur la station d'épuration.

Les travaux d'assainissement sur les réseaux existants concernent principalement le bassin versant collecté par le poste de relevage de Saint Martin et dont le déversoir d'orage se rejette dans le lac Sainte Hélène. Il explique ensuite au Conseil municipal que deux scénarios ont été envisagés par le bureau d'études INFRALIM.

Monsieur Theys présente ensuite le programme travaux des trois projets communaux :

- l'assainissement du secteur de l'ancienne gendarmerie avec la réalisation d'un collecteur des eaux usées ;
- l'amélioration de l'assainissement du lotissement du lac ;
- l'assainissement de la route du Mont avec la réalisation d'un collecteur des eaux usées.

En ce qui concerne la station d'épuration, Monsieur Theys explique que les travaux concernent l'amélioration de la station afin d'optimiser le rendement de celle-ci ainsi que la mise en place d'une filière de traitement des boues suite aux contraintes induites de la crise sanitaire liée au coronavirus.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

## ■ BILAN DES TRAVAUX

### PARTIE 1 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement

- |                                                                     |                  |
|---------------------------------------------------------------------|------------------|
| ■ Scénario 1 : maintien de la collecte unitaire                     | 1 347 550 € H.T. |
| ■ Scénario 2 : mise en séparatif du secteur Nord (lac Saint Hélène) | 1 259 950 € H.T. |

### PARTIE 2 : Projets communaux

- |                                                                  |                |
|------------------------------------------------------------------|----------------|
| ■ Projet 1 : Assainissement du secteur de l'ancienne gendarmerie | 160 000 € H.T. |
| ■ Projet 2 : Assainissement du lotissement du Lac                | 130 000 € H.T. |
| ■ Projet 3 : Extension sur la route de Mont                      | 73 000 € H.T.  |

### PARTIE 3 : Station d'épuration

- |                                                   |                |
|---------------------------------------------------|----------------|
| ■ Divers travaux d'amélioration                   | 31 000 € H.T.  |
| ■ Lits de séchage des boues (problématique Covid) | 225 000 € H.T. |

### **TOTAL DU PROGRAMME DE TRAVAUX**

**(Scénario 2 + 3 projets communaux + Station d'épuration)**

Subventions estimées 80 % (AELB, CD87)

*Part de la collectivité*

**1 870 950 € H.T.**

**1 503 160 € H.T.**

**375 790 € H.T.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adopter le programme de travaux d'assainissement tel que présenté ci-dessus ;
- d'opter pour le scénario 2 « mise en séparatif du secteur Nord - Lac Sainte Hélène » dans le cadre des travaux d'assainissement sur l'existant ;
- d'opter pour la collecte et le raccordement sur le bourg pour les travaux d'assainissement du lotissement du lac ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- de solliciter, dans le cadre des subventions d'équipement aux communes, l'aide du Conseil Départemental au titre des programmes départementaux 2021 ;
- d'autoriser le Maire, à procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **2.5 - REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE RELARQUANT DU CVM : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET L'ETAT**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, que dans le cadre de l'appel à projet pour la relance des investissements dans le domaine de l'alimentation en eau potable des collectivités, la commune de Bujaleuf peut bénéficier de subventions pour le remplacement de conduites d'eau potables relarquant du CVM (chlorure de vinyle monomère).

Monsieur Theys présente le rapport technique réalisé par le bureau d'études INFRALIM. Il explique que le CVM est un gaz organique qui peut provoquer sur du long terme des lésions au foie. Les canalisations en PVC incriminées sont celles qui ont été posées avant 1970/1980.

Il présente ensuite la carte des tronçons où les teneurs en CVM sont supérieures à la limite. En effet, l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine limite à 0,5 µg/l la teneur en CVM résiduel du PVC au robinet du consommateur.

Six secteurs, dénommés «réseaux fuyards», ont été identifiés : le Mont-Bazenant, le Mont-Bramefan, la Ribière du Chalard, le Martineix, le Rouveix-Bas et Trimouillas.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Élément	Montant € H.T.
Travaux de remplacement de conduites d'eau potable relarguant du CVM	663 946,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	26 000,00 €
Frais divers	10 054,00 €
<b>Montant € H.T.</b>	<b>700 000,00 €</b>

  

Élément	Montant € H.T.
Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %)	350 000,00 €
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (30 %)	210 000,00 €
Fonds propres	35 000,00 €
Emprunt	105 000,00 €
<b>Montant € H.T.</b>	<b>700 000,00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- de solliciter, au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), l'aide de l'État.
- d'autoriser le Maire, à procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**2.6 – Vente DENIS/TESSIER Le Rocher (route de Maulde) : Don DENIS/COMMUNE DE BUJALEUF (bande parcelle D1107) – Cession COMMUNE DE BUJALEUF/TESSIER (partie parcelle D1216)**

Monsieur le Maire explique que la vente de la parcelle de Monsieur et Madame Denis à Monsieur et Madame Tessier ne concerne pas directement la commune. Néanmoins, lors du bornage effectué par le géomètre, une partie a été implantée sur le domaine communal.

Monsieur et Madame Denis souhaitent céder la bande parcelle D1107 à la commune de Bujaleuf. La commune de Bujaleuf a proposé à Monsieur et Madame Tessier de leur vendre une partie de la parcelle D1216.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 10 € du mètre carré. Cette somme correspond au prix moyen d'un terrain à construire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accepter le don de la bande parcelle D1107 de Monsieur et Madame Denis ;
- de prendre en charge les frais de notaires afférents à ce don ;
- dit que les frais de notaire seront prévus au budget 2021 ;
- d'accepter de vendre une partie de la parcelle D1216 à Monsieur et Madame Tessier ;
- de fixer le prix de vente à 10 € du mètre carré ;
- de mandater le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ces dossiers ainsi que pour effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

## **2.7 – TRAVAUX SEHV : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES : PROJET DENIS « DU ROCHER »**

Vu les articles L332-6 à 16 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant le projet d'aménagement sur les parcelles de l'unité foncière, située « Du Rocher » : D 790, 791, 1107, 1109 Lots B, C, D et E à partir du Lot A une fois desservi

Considérant que le réseau de distribution publique d'énergie électrique n'existe pas au droit de l'unité foncière susmentionnée ;

Considérant qu'une extension d'environ 105 mètres linéaires, estimée à 3263,40 euros HT par le Syndicat, Energies Haute-Vienne, est nécessaire pour alimenter l'unité foncière, située « Du Rocher » : D 790, 791, 1107, 1109 Lots B, C, D et E à partir du Lot A une fois desservi ;

Considérant que ce raccordement relève des équipements publics ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de confier les travaux d'extension mentionnés ci-dessus au Syndicat, Energies Haute-Vienne ;**
- **de rappeler que les équipements propres (branchement) sont, quant à eux, à la charge des demandeurs des autorisations d'urbanisme de chaque lot, de même que la liaison en domaine privé, la pose du compteur et la mise sous tension de chaque lot ;**
- **dit que les crédits seront prévus au budget 2021.**

## **2.8 – CONVENTION FOURRIERE 2021**

Monsieur le Maire présente aux élus la convention fourrière de la Haute-Vienne pour 2021. Elle régit les modalités de récupération des animaux errants sur le territoire communal. Le montant de la cotisation annuelle est calculé à hauteur de 0,63 centimes d'euros par habitant.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention fourrière de la Haute-Vienne pour l'année 2021 ;**
- **dit que les crédits seront prévus au budget 2021.**

## **3 – PERSONNEL**

### **3.1 – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la réunion du 25 novembre 2020 un poste d'agent de maîtrise à temps complet a été créé suite à la promotion interne sur ce grade de l'agent d'entretien des réseaux et station d'eau potable et d'assainissement. Il explique qu'il convient donc de procéder à la suppression de l'ancien grade de l'agent et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;**
- **d'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié :**

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS COMPLET
<b><u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u></b>				
Adjoint administratif	C	1	1	17h30
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>				
Adjoint technique	C	2	1	1 : 15h
Adjoint technique principal territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	1 : 33h
Adjoint technique principal territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	3	1 : 23h30
Agent de maîtrise	C	1	1	
<b><u>SECTEUR SOCIAL</u></b>				
Agent spécialisé écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	

### **3.2 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS SAISONNIERS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS : Surveillants de baignade – agent d’entretien gîtes communaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’il convient de procéder au recrutement de contractuels saisonniers sur emplois non permanents conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces recrutements concernent deux postes de surveillants de baignade à temps complet sur la base de 35 heures par semaine, recrutement effectué sur le grade d'éducateur des APS principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe – 4<sup>ème</sup> échelon. Il concerne également un poste d'agent d'entretien pour les gîtes communaux à temps non complet sur la base de 28 heures par mois, recrutement effectué sur le grade d'adjoint technique territorial – 1<sup>er</sup> échelon.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :**

**- d’autoriser, Monsieur le Maire, à recruter des contractuels saisonniers sur emplois non permanents comme suit :**

**→ 2 postes de surveillants de baignade à temps complet sur la base de 35 heures par semaine, recrutements effectués sur le grade d'éducateur des APS principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe – 4<sup>ème</sup> échelon ;**

**→ 1 poste d'agent d'entretien pour les gîtes communaux à temps non complet sur la base de 28 heures par mois, recrutement effectué sur le grade d'adjoint technique territorial – 1<sup>er</sup> échelon ;**

**- dit que les crédits seront prévus au budget 2021.**

### **3.3 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'année 2021 dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire précise qu'il déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser, Monsieur le Maire, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;**
- **de charger, Monsieur le Maire, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
- **dit que les crédits seront prévus au budget 2021.**

## **4 – INFORMATIONS**

### **4.1 – ECOLE : MESURES DE FERMETURE DE CLASSES EN HAUTE-VIENNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le RIP Bujaleuf-Cheissoux-Saint Julien le Petit pourrait être concerné par la mesure de fermeture de classes en Haute-Vienne. La décision définitive sera rendue publique le 5 février 2021.

### **4.2 – LOGEMENTS ADAPTES : ESQUISSE DU PROJET REALISE PAR L'ARCHITECTE RETENU PAR L'ODHAC**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse réalisée par l'architecte de l'ODHAC dans le cadre de la création de logements adaptés. Le projet concerne 4 logements de type T2.

### **4.3 – SUIVI DU DOSSIER LE BON COIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la destruction du Bon coin devrait être effective avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre. Par la suite, une réflexion devra être engagée sur l'aménagement de l'espace.

### **4.4 – PREMIERS ELEMENTS : RETOUR DES QUESTIONNAIERS ARTISANS/COMMERCANTS**

Monsieur Bodin informe le Conseil municipal que des questionnaires ont été envoyés aux artisans et commerçants. L'idée était de connaître la situation économique actuelle du territoire, de mesurer l'impact de la crise sanitaire liée au coronavirus et d'anticiper les besoins ou projets éventuels. Sur 60 questionnaires envoyés, 24 réponses ont été reçues. Monsieur Bodin précise que ce taux de retour est satisfaisant. Les résultats du dépouillement vont être présentés à la prochaine commission « attractivité » qui dressera ensuite une synthèse au Conseil municipal.



#### **4.5 – DENONCIATION A TITRE CONSERVATOIRE DES PRETS A USAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a procédé à la dénonciation à titre conservatoire des prêts à usage. Il précise qu'une réflexion devra être engagée sur l'utilisation future de ces biens.

#### **4.6 – SUIVI REFLEXION SUR LES BIENS SECTIONAUX**

Monsieur Dumont Saint Priest informe le Conseil municipal que le référencement des biens sectionaux a été effectué. Au vu de la complexité juridique de ce dossier, il conviendra de prendre l'attache d'un notaire avant toute prise de décision.

#### **4.7 – POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE – INSTALLATION DE PANNEAUX CEDER LE PASSAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'au titre de ses pouvoir de police, des panneaux céder le passage vont être installés comme suit :

- ➔ Chemin des Coulauds / Route du Mont ;
- ➔ aux intersections de la route (sans nom) située dans le prolongement de la route du Champ de Foire entre la route des Lacs et la route de la Croix Maulde ;
- ➔ Via des Faures et route de la Croix Maulde.

#### **4.8 – DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de ses décisions prises au titre de ses délégations conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **5 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Fraysse demande au Conseil municipal s'il était possible d'installer de l'eau chaude à l'école de Bujaleuf pour le lavage de mains des enfants. En effet, au vu de la fréquence des lavages, les élèves ont les mains irritées. Cette question sera étudiée en réunion collégiale avec les Adjoints et Conseillers Délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.